

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 06176

Numéro SIREN : 801 198 540

Nom ou dénomination : SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2023 sous le numéro de dépôt 155600

Patrick POLIGONE
COMMISSAIRE AUX COMPTEES
Membre de la CRCC de PARIS
28, rue de Saint-Petersbourg
75008 PARIS

SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON

Société à responsabilité limitée au capital de 4 550 000 euros
Siège social : 1-3, rue Lulli
75002 PARIS

801 198 540 RCS PARIS

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON,
société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée**

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société SOCIETE FIDUCIAIRE VACHON, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 27 novembre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse au 31 décembre 2022, et de l'évolution de la situation de votre société au 30 septembre 2023 est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022, font apparaître un chiffre d'affaires de 862 K€ sur 12 mois, contre 766 K€ sur 9 mois, pour la situation arrêtée au 30 septembre 2023, soit une légère progression.
- Un résultat net bénéficiaire de 789 K€ au 31 décembre 2022 contre un bénéfice de 830 K€ au 30 septembre 2023 ;
- Les capitaux propres sont positifs de 6 870 K€ au 31 décembre 2022, et sont portés à un niveau de 7 200 K€ au 30 septembre 2023, pour un capital social de 4 550 K€ ;
- Les perspectives de l'activité depuis le 30 septembre 2023 sont bonnes.

La société présente, donc, au 30 septembre 2023 un montant de capitaux propres de 6 870 K€ euros, largement supérieur au capital social de 4 550 K€,

Par ailleurs, il nous a été affirmé qu'aucun événement intervenu postérieurement à la date de la dernière situation comptable arrêtée au 30 septembre 2023, ne serait de nature à affecter de manière significative le montant des capitaux propres de la société.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 4 décembre 2023

Patrick POLIGONE
Commissaire aux comptes et à la transformation

